

ARRÊTÉ DU MAIRE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Référence : 220617.2 POL-ODP-STAT

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

VU le Code du Commerce et notamment les articles L. 310-2, R. 310-8 et R.310-9,

VU le Code Pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8 ;

VU la demande en date du 1^{er} juillet 2024, par laquelle Monsieur Mikaël BOUÉ, propriétaire du Food Truck Festifburger, dont le siège est sis à LÉVIGNAC (31530) 8 lotissement de la Clairière, sollicite l'autorisation d'occuper de manière exceptionnelle le domaine public communal en vue d'exercer son activité ;

VU l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Mikaël BOUÉ est autorisé à installer son FoodTruck sur le parking devant le Groupe Scolaire François Verdier pour exercer son activité de restauration rapide ambulante :

↳ **Samedi 6 juillet 2024 à 12h00 au dimanche 7 juillet 2024 à 01h00**

Article 2 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

La remise des lieux dans leur état initial y compris le nettoyage et notamment le ramassage des mégots de cigarettes, sont à la charge de la permissionnaire.

Article 3 : Le Maire de BRAX, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin, seront chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

A Brax, le 1^{er} juillet 2024

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**